

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET DE PARTICIPATION

RENONCIATION DES PARTICIPANTS, DECHARGE DE RESPONSABILITE ACCORD DE NON POURSUITE & PUBLICATION D'IMAGES

URBAN ELEMENTS édition 2017 - Marseille du 08 au 10 septembre 2017.

Article 1 – Définition

URBAN ELEMENTS est un événement qui regroupe des sports outdoor en milieu urbain. Ces sports sont proposés au grand public sous la forme de compétitions / initiations & découvertes après enregistrement de chaque individu auprès de notre organisation. La quatrième édition se déroule du vendredi 08 septembre au dimanche 10 septembre dans la ville de Marseille. Cet événement est organisée par l'association Marseille Sports Outdoor.

Article 2 – Participation aux sports URBAN ELEMENTS

Des zones de pratique (compétitions, initiation, découvertes) seront installées et matérialisées sur l'esplanade du J4 et sur le plan d'eau situé autour des monuments du MuCEM et de la Villa Méditerranée. L'accès à ces zones est réglementé par un contrôle individuel de la part de notre personnel organisateur et encadrant. Chaque individu doit donc présenter à ces personnes un bracelet strictement individuel qui lui aura obligatoirement été remis lors de son enregistrement sur le village. Aucune pratique individuelle sur le site, ni utilisation des structures, en dehors des plages horaires prévues par l'organisation n'est permis.

Article 3 - Conditions de participation

Les activités sont ouvertes aux licenciés et non licenciés,

Les personnes mineures doivent obligatoirement être accompagnées de leur représentant légal (voir autorisation parentale).

Il est rappelé que des contrôles sont systématiquement réalisés lors de l'enregistrement final afin d'assurer de parfaites conditions de régularité d'organisation. Il est expressément indiqué que les individus inscrits participent à l'évènement sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation aux compétitions est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- > certificat médical de non contre indication ou licence sportive
- > voir réglementation pour chaque sport

La participation aux initiations et découvertes est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- > attestation sur l'honneur d'un certificat d'aptitude de nage
- > attestation parentale pour les personnes nées après le 08 septembre 1999. - Article 4 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif

que ce soit. Toute personne rétrocédant son bracelet individuel à une tierce personne, ou réciproquement acceptant la session d'un bracelet d'une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le bracelet devra être entièrement visible lors des activités.

Article 5 -Retrait des bracelets individuels

Les bracelets seront à retirer sur le Village de URBAN ELEMENTS, à partir du vendredi 08 septembre à partir de 17h00.

Attention : Aucun bracelet ne sera distribué dimanche, après 16h00. Aucun bracelet ne sera envoyé par la poste.

Article 6 – Classement

- Initiations & Découvertes: Aucun classement
 - Compétitions: Des classements seront réalisés pour chaque compétition et selon différents critères. Ces classements pourront donner lieu à des récompenses (cf : la réglementation de chaque sport sur le site www.urban-elements.fr).
- Attention, les épreuves d'escalade et de Slackline ne sont pas officielles et n'intègrent aucun calendrier d'aucune fédération. L'organisation se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis le type et la nature des récompenses.

Article 7 – Sécurité et sûreté des activités

La sécurité et la sûreté liée aux activités est assurée par des moniteurs diplômés, nageurs sauveteurs, secouristes, gardiens.

Article 8 – Assurances

Responsabilité Civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à URBAN ELEMENTS. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle Accidents :

Tout participant à URBAN ELEMENTS, licencié ou non à une fédération sportive, peut souscrire à une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu lors des activités URBAN ELEMENTS. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément auprès de votre assureur ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

Dommege mat riel :

L'organisateur d cline toute responsabilit  en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce m me s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage caus    leur  quipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 9 - Droits   l'image

Par sa participation   URBAN ELEMENTS, chaque participant autorise express ment Marseille Sports Outdoor (ou ses ayants-droit)   utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de URBAN ELEMENTS en vue de toute exploitation directe ou sous forme d riv e de l' preuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus   ce jour, et pour toute la dur e de protection actuellement accord e   ces exploitations directes ou d riv es par les dispositions l gislatives ou r glementaires, les d cisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations  ventuelles qui pourraient  tre apport es   cette dur e.

Article 10 – CNIL

Conform ment   la loi Informatique et Libert  du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'acc s et de rectification aux donn es personnelles vous concernant. Par notre interm diaire, vous pouvez  tre amen    recevoir des propositions d'autres soci t s ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous  crire en nous indiquant vos noms, pr nom adresse   info@urban-elements.fr .

Article 11 – Acceptation du r glement

La participation   URBAN ELEMENTS implique l'acceptation expresse par chaque participant du pr sent r glement. Le participant s'engage sur l'honneur   respecter le r glement et l'utilisation du site.

En contrepartie de mon droit   participer   la comp tition, course ou  v nements connexes "URBAN ELEMENTS" (l' v nement) r f renc s ci-dessus, je reconnais, appr cie, et conviens que :

1. Le risque de blessure et/ou le risque de d c s dus aux activit s li es   URBAN ELEMENTS et   ses activit s connexes est important, incluant, mais ne s'y limitant pas, ce qui suit : (i) la noyade, (ii) une quasi-noyade, (iii) les entorses, (iv) la tension, (v) les fractures, (vi) les l sions dues   la chaleur ou au froid, (vii) le syndrome de sur-utilisation, (viii) les blessures impliquant des v hicules; (ix) les morsures d'animaux et/ou piq res; (x) les accidents mettant en cause, mais ne se limitant pas  , la pagaye, l'escalade, le v lo, la slackline, le Stand Up Paddle, la voile, les trajets en bateau, camion, voiture, ou autre commodit  et (xi) le risque de paralysie permanente et/ou le d c s. Bien que les r gles particuli res, l' quipement et la discipline personnelle peuvent r duire ce risque, le risque de blessure grave existe toujours ;

2. J'ASSUME EN CONNAISSANCE DE CAUSE ET LIBREMENT TOUS CES RISQUES, CONNUS ET INCONNUS, MÊME S'ILS DÉCOULENT DE LA NÉGLIGENCE DES REJETS OU DES AUTRES, ET J'ASSUME L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE MA PARTICIPATION;

3. J'accepte volontiers de me conformer aux termes et conditions énoncés et coutumiers de participation. Si, toutefois, j'observais tout danger inhabituel et/ou significatif au cours de ma présence ou participation, j'annulerais ma participation et communiquerais ce risque à l'agent le plus proche;

4. Je, en mon nom et au nom de mes héritiers, ayants droit, représentants personnels et/ ou mes proches, ÉXONÈRE, LIBÈRE, ET DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ pour toujours et ne poursuivrai pas Marseille Sports Outdoor, et ses administrateurs, dirigeants, représentants, fonctionnaires, agents et/ou employés, filiales, et/ou ayants droit, ainsi que leurs sous-traitants, organismes parrains, commanditaires, annonceurs, bénévoles, et le cas échéant, les propriétaires et les bailleurs des locaux utilisés pour effectuer l'événement (collectivement, les «renonciataires»), AU SUJET DE TOUTE BLESSURE, INVALIDITÉ, DÉCÈS, et/ou de la perte ou des dommages aux personnes ou aux biens, QU'ILS PROVIENNENT DE LA NÉGLIGENCE DE L'ORGANISATION OU AUTRES. Je m'engage à indemniser, défendre et décharger les "renonciataires" contre toute perte, responsabilité, coûts, réclamation ou dommages résultant de ma participation ou de mon association avec les activités et événements organisés et parrainés par Marseille Sports Outdoor et/ou URBAN ELEMENTS ou liés aux événements.

5. J'atteste et certifie que je suis exempt de toutes maladies, blessures et défauts et que je suis en bonne forme physique et suffisamment formé pour participer à toutes les activités associées aux événements. Ma participation à des activités et événements organisés ou parrainés par Marseille Sports Outdoor et URBAN ELEMENTS est entièrement volontaire.

6. Je consens à l'administration des premiers soins et autres traitements médicaux en cas de blessure ou de maladie et de libérer les présentes et de les exonérer d'indemnités et de toute responsabilité ou réclamation découlant d'un tel traitement.

7. Les renonciataires se réservent le droit, à leur entière discrétion, de reporter, d'annuler ou de modifier l'événement en raison des conditions météorologiques ou d'autres facteurs échappant au contrôle des renonciataires qui pourraient affecter la santé et / ou la sécurité des participants. Aucun remboursement ne sera accordé.

8. En m'inscrivant à URBAN ELEMENTS, je m'engage à respecter toutes les règles de l'événement qui se trouvent sur le site internet. Je reçois un bracelet, et je reconnais que je dois le porter comme indiqué dans le règlement sous peine de d'exclusion.

J'AI LU LE PRESENT COMMUNIQUE DE RESPONSABILITE ET D'ACCEPTATION DES RISQUES, JE COMPRENDS PLEINEMENT SES TERMES, ET J'AI DONNE DES DROITS CONSIDERABLES EN LE SIGNANT, ET JE LE SIGNE LIBREMENT ET VOLONTAIREMENT SANS INCITATION.